

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

Considérant que Le 12 juin 1992, le SIVOM du Canton de Lescar CAPBP a acquis auprès de la SEPA, le lot n°5 du lotissement dénommé « Zone d'Activités Artisanales » d'une contenance de 1831 m² constitué de la parcelle cadastrée section AB n°21. Ce lot n°5 était lui-même divisé en trois lots, appartenant respectivement à la Commune d'Aussevielle (lot n°1), à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (lot n°2) et à la Commune de Poey de Lescar (lot n°3) ;

Considérant que par acte d'échange multilatéral en date du 31 octobre 2018, la CAPBP est devenue propriétaire du lot n°1 ;

Considérant que la Commune de Poey de Lescar s'est rapprochée de la CAPBP afin que lui soit mis à disposition ce lot n°1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La CAPBP met à disposition de la Commune de Poey de Lescar, le lot n°1 de la copropriété de l'immeuble construit sur la zone artisanale sise 3 rue du Quartier Vignau à Poey de Lescar (64230), composé d'un local à usage de dépôt de 96,25 m² et d'une entrée bétonnée de 7,42 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2022. A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

Article 3 : Elle est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 220,40 € (Deux cent-vingt euros et quarante centimes). La Commune de Poey de Lescar prendra à sa charge la consommation des fluides afférents au lot n°1.

Article 4 : Une convention de mise à disposition sera signée avec la Commune de Poey de Lescar.

Pau, le 24 OCT. 2022



**Pour le Président et par délégation,
Jean-Louis PERES
Le vice-Président**